

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53),
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-4, L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 approuvant la convention de gestion de l'Abbaye de Fontevraud entre l'Etat et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la liste de 1840 et les arrêtés des 19 novembre 1909, 12 octobre 1962, 28 août 1989 et 6 mars 1998 portant protection (inscription et classement) au titre des monuments historiques de l'abbaye de Fontevraud,
- VU** les autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutive de

droits réels du 24 décembre 2009 consenties par l'État à la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 4 085 000 € ainsi qu'une subvention forfaitaire d'investissement de 1 260 000 € à la société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF),

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 4 085 000 € et l'autorisation de programme correspondante de 1 260 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 1 465 000 € sur une dépense subventionnable de 1 846 872 € TTC et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC à l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 1 465 000 € et l'autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2024 présentée en annexe 2.1 entre la Région et le Centre Culturel de l'Ouest (CCO),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2022 présenté en annexe 2.2 entre la Région et le Centre Culturel de l'Ouest (CCO) modifiant le montant subventionnable en investissement,

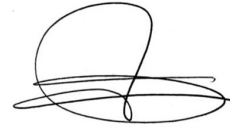
D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AUTORISER

la dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 concernant les délais de validité et les règles d'attribution des aides régionales ainsi que les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, representing the name Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : I.LEROY, A.MARTIN.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs